

Le 12 avril 2024

PAR COURRIEL

Monsieur Xavier Leroux
Secrétaire
Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec
rmaaqc@rmaa.qc.ca

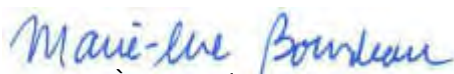
Objet : Demande de modification du Règlement des producteurs d'œufs d'incubation sur le contingentement et sur les conditions de production

Monsieur,

Nous vous transmettons par la présente une demande de modification du *Règlement des producteurs d'œufs d'incubation sur le contingentement et sur les conditions de production* (RLRQ, c. M-35.1, r. 223).

Vous trouverez ci-joint une résolution adoptée par les membres du conseil d'administration des POIQ, laquelle fait état des motifs justifiant la modification déposée pour approbation.

Espérant le tout conforme, veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Marie-Ève Bourdeau
Directrice générale

p. j.

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DES PRODUCTEURS D'ŒUFS D'INCUBATION DU QUÉBEC TENUE À LA MAISON
DE L'UPA, SALLE RIOUX, LE MARDI 26 MARS 2024**

Objet : *Modification du Règlement des producteurs d'œufs d'incubation sur le contingentement et sur les conditions de production*

CONSIDÉRANT l'importance accordée à l'établissement de la relève par les Producteurs d'œufs d'incubation du Québec;

CONSIDÉRANT la nécessité d'éviter que la réserve destinée au Programme pour l'établissement de nouveaux producteurs (PENP) ne s'épuise à la suite de l'émission de deux prêts de contingent lors de l'édition en cours;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial de s'assurer que la réserve destinée au PENP puisse permettre l'ajustement des prêts de contingents octroyés en vertu de celui-ci en fonction de la croissance du marché;

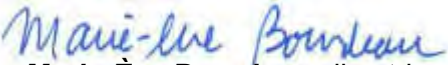
CONSIDÉRANT la volonté des Producteurs d'œufs d'incubation du Québec de s'assurer de la pérennité du PENP;

Sur motion dûment proposée et appuyée, il est unanimement résolu :

1. **d'approuver** le projet de règlement modifiant le Règlement des producteurs d'œufs d'incubation sur le contingentement et sur les conditions de production qui suit; et,

d'autoriser la directrice générale des Producteurs d'œufs d'incubation du Québec à déposer auprès de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec ledit règlement pour approbation et publication dans la *Gazette officielle du Québec*.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Marie-Ève Bourdeau, directrice générale

Signé à Longueuil, ce 12^e jour du mois d'avril deux mille vingt-quatre.

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PRODUCTEURS D'OEUFS
D'INCUBATION SUR LE CONTINGENTEMENT ET SUR LES CONDITIONS DE
PRODUCTION**

**Loi sur la mise en marché des produits
agricoles, alimentaires et de la pêche**
(chapitre M-35.1, a. 93).

1. Le Règlement des producteurs d'œufs d'incubation sur le contingentement et sur les conditions de production (chapitre M-35.1, r. 223) est modifié par le remplacement, à l'article 96, de « 400 000 » par « 600 000 ».
2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PRODUCTEURS D'OEUFS
D'INCUBATION SUR LE CONTINGENTEMENT ET SUR LES CONDITIONS DE
PRODUCTION**

**Loi sur la mise en marché des produits
agricoles, alimentaires et de la pêche**
(chapitre M-35.1, a. 93).

1. Le Règlement des producteurs d'œufs d'incubation sur le contingentement et sur les conditions de production (chapitre M-35.1, r. 223) est modifié par le remplacement, à l'article 96, de « 400 000 » par « 600 000 ».
2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Article règlement actuel	Nouveau libellé	Justifications du changement
<p>69. Les Producteurs d'œufs d'incubation du Québec établissent une réserve en unité d'œufs d'incubation de poulet à chair constituée:</p> <p>1° de l'équivalent en œufs des quotas et des prêts de contingents individuels annulés, réduits ou suspendus conformément au présent règlement;</p> <p>2° de 900 000 œufs pris à même l'allocation et versés au plus tard le 5 mars 2008;</p> <p>3° à chaque cycle, d'une quantité d'œufs équivalant à 20% de l'augmentation pour ce cycle, jusqu'à concurrence de 400 000 œufs, par rapport à celle du cycle précédent de l'allocation finale des Producteurs d'œufs d'incubation du Canada de laquelle sont soustraits les crédits de production pour l'expédition de poussins dans les provinces non-signataires de l'Accord fédéral-provincial relatif aux œufs d'incubation et aux poussins de poulet à chair ainsi que toute quantité découlant d'une entente entérinée par Les Producteurs d'œufs d'incubation du Canada, pour l'application du programme pour l'établissement de nouveaux producteurs.</p>	<p>69. Les Producteurs d'œufs d'incubation du Québec établissent une réserve en unité d'œufs d'incubation de poulet à chair constituée:</p> <p>1° de l'équivalent en œufs des quotas et des prêts de contingents individuels annulés, réduits ou suspendus conformément au présent règlement;</p> <p>2° de 900 000 œufs pris à même l'allocation et versés au plus tard le 5 mars 2008;</p> <p>3° à chaque cycle, d'une quantité d'œufs équivalant à 20% de l'augmentation pour ce cycle, jusqu'à concurrence de 600 000 œufs, par rapport à celle du cycle précédent de l'allocation finale des Producteurs d'œufs d'incubation du Canada de laquelle sont soustraits les crédits de production pour l'expédition de poussins dans les provinces non-signataires de l'Accord fédéral-provincial relatif aux œufs d'incubation et aux poussins de poulet à chair ainsi que toute quantité découlant d'une entente entérinée par Les Producteurs d'œufs d'incubation du Canada, pour l'application du programme pour l'établissement de nouveaux producteurs.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Éviter que la réserve ne s'épuise à la suite de l'émission de deux prêts de contingent lors de la présente édition • S'assurer que la réserve puisse permettre d'ajuster les prêts de contingents en fonction de la croissance du marché • S'assurer de la pérennité du Programme pour l'établissement de nouveaux producteurs

De : [Poig](#)
À : [Boîte RMAAQ](#)
Cc : [Rivet, André](#)
Objet : Résolutions des Producteurs d'œufs d'incubation du Québec - modification au Règlement des producteurs d'œufs d'incubation sur le contingentement et sur les conditions de production
Date : 12 avril 2024 11:01:47
Pièces jointes : 20240412-RMAAQ-demande modification.pdf
20240326-modification-réserve PENP.docx
20240326-tableau modification réserve PENP.docx
Importance : Haute

Bonjour,

Veuillez trouver ci-joint une correspondance concernant une modification au Règlement des producteurs d'œufs d'incubation sur le contingentement et sur les conditions de production.

Espérant le tout conforme, veuillez recevoir nos sincères salutations.

GENEVIÈVE DROUIN

Adjointe administrative



Les Producteurs d'œufs d'incubation du Québec

555, boulevard Roland-Therrien, bureau 515, Longueuil (Québec) J4H 4E7

T : 450 679-0540, poste 8441 | C : 438 495-4533 | <https://poiq.ca>